



Convention d'utilisation ALPS Administrateur ALPS pour les entreprises

Office fédéral des assurances sociales

1 CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT

ALPS (Applicable Legislation Platform Switzerland) est le portail électronique mis à disposition par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour l'assujettissement des assurés visés à l'art. 1a, al. 1, let. b et c, et 3, let. a, LAVS, ainsi que des personnes soumises à une convention de sécurité sociale conclue avec un pays de l'UE ou de l'AELE (883/2004, 987/2009) et des personnes relevant de l'un des quelque quarante accords bilatéraux conclus avec des pays tiers.

Administré par l'Office fédéral de l'informatique (OFIT), ce système permet aux employeurs, aux indépendants, aux caisses de compensation AVS (CC) et à l'OFAS de saisir et de traiter les demandes d'assujettissement sur une plateforme commune.

La présente convention expose les conditions d'utilisation de l'application ALPS.

Par sa signature, l'utilisateur (qui demande les droits d'administrateur ALPS) confirme qu'il a pris connaissance de la présente convention d'utilisation et qu'il reconnaît son caractère contraignant. En s'enregistrant sur la plateforme et en l'utilisant, il accepte implicitement la présente convention et, en sa qualité de responsable, se tient à disposition pour des audits.

Pour sa part, le responsable au sein de l'entreprise confirme par sa signature que l'utilisateur est habilité à assumer le rôle d'administrateur ALPS pour les entreprises mentionnées dans le formulaire ci-après.

2 BUT DE L'APPLICATION ALPS

ALPS permet de :

- traiter les cas d'assujettissement pour l'entreprise par voie électronique et non plus sur papier. L'application permet notamment de saisir et de traiter les demandes de détachement, les annonces de pluriactivité et les demandes de continuation de l'assurance ;
- gérer les droits d'accès (création, suppression et modification des droits) d'autres collaborateurs.

Les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), le guide de bonnes pratiques ALPS et le manuel d'utilisation fournissent plus de détails sur la gestion de l'application et les droits d'accès.

3 UTILISATION DE LA PLATEFORME ET RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

Pour garantir la sécurité des informations et la protection des données, l'utilisateur s'engage à respecter les principes suivants :

- Les tiers non autorisés n'ont pas accès aux données disponibles dans ALPS. L'utilisateur garde notamment secret son mot de passe et le modifie régulièrement, et prend toutes les mesures de sécurité raisonnablement exigibles. S'il constate ou soupçonne que son code d'accès ou son compte a été utilisé de manière frauduleuse, il bloque immédiatement l'accès (notamment en modifiant son mot de passe).
- Le compte utilisateur est personnel et non transmissible. L'utilisateur répond des dommages causés par la transmission des données de connexion à des tiers. La transmission d'un compte personnel à un autre utilisateur de l'application ALPS est également exclue.



- L'accès à ALPS est réservé aux personnes habilitées (selon les DAA et le guide de bonnes pratiques ALPS), qui sont tenues de respecter la présente convention d'utilisation.
- L'utilisation se limite exclusivement aux tâches prévues dans les DAA et dans le guide de bonnes pratiques ALPS, et respecte les instructions du manuel d'utilisation et les dispositions légales. Toute utilisation à des fins commerciales ou privées est exclue.

L'utilisateur est responsable :

- du contenu des données qu'il saisit dans ALPS et des manipulations qu'il effectue sur la plateforme ;
- de la communication des informations et des règles de la présente convention à tout autre utilisateur auquel il octroie les droits d'accès à ALPS. Cela vaut en particulier pour les utilisateurs qui accèdent à ALPS grâce à l'*identity propagation* (accès à ALPS via le portail des organes d'exécution).

Toute utilisation contraire au droit en vigueur est interdite, qu'il s'agisse de la législation suisse ou de celle des autres États concernés par les contenus de l'application. Sont notamment interdites les pratiques suivantes :

- accès indu à des espaces protégés ou à d'autres ordinateurs ou réseaux (cyberattaque) ;
- espionnage de données de tiers ;
- tentative répétée d'accéder à des espaces ou à des services protégés par mot de passe ;
- altération intentionnelle du fonctionnement (attaque par déni de service, piratage, nukes) ;
- utilisation de paramètres d'identification non attribués, tels qu'adresses IP, nom d'ordinateur ou d'utilisateur, mots de passe.

ALPS est utilisé exclusivement pour l'exécution des tâches prévues dans les DAA ; toute utilisation à des fins commerciales ou privées est exclue.

4 ADAPTATION OU SUPPRESSION DES DROITS D'ACCÈS

Si son mode d'utilisation change ou s'il n'utilise plus l'application (par ex. en cas de départ de l'entreprise), l'utilisateur s'engage à faire adapter ou supprimer ses droits d'accès par l'administrateur ALPS d'une autre entreprise ou de la CC, ou par l'OFAS. De même, il s'engage à adapter ou supprimer les droits d'accès pour les comptes qu'il a lui-même créés.

L'OFIT et l'OFAS se réservent le droit de modifier en tout temps les modalités d'utilisation ou de supprimer sans préavis les droits d'accès à l'application, notamment s'ils soupçonnent une violation de la présente convention d'utilisation.

5 AUTRES DISPOSITIONS

Pour garantir la sécurité des informations, la protection des données et la qualité du service, l'OFIT peut enregistrer les données de consultation et les conserver pendant six mois au plus. En cas de problèmes techniques, de soupçon de violation de la présente convention d'utilisation ou de délit, les données enregistrées peuvent être analysées afin de déterminer la personne en cause, et être transmises à d'autres services fédéraux ou aux autorités pénales ; la responsabilité de l'utilisateur peut être engagée.

6 EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

L'utilisateur accepte expressément d'assumer tous les risques liés à l'utilisation de la plateforme ALPS. L'OFAS et l'OFIT ne peuvent pas garantir que les informations soient utilisables, exactes, exemptes de défaut matériel ou juridique, ni qu'elles soient adaptées au but recherché. Ils ne se portent pas garants de la satisfaction des exigences des utilisateurs ni du fonctionnement correct, licite, sûr, exempt d'erreur, ininterrompu et rapide de l'application.



L'OFIT et l'OFAS s'efforcent d'assurer la qualité du service et l'accessibilité de l'application. Cependant, ils ne peuvent pas garantir l'absence de perturbations ou d'interruptions. Dans la mesure du possible, les travaux de maintenance qui impliquent une interruption ou des restrictions d'utilisation sont réalisés en dehors des heures de bureau, sauf circonstances exceptionnelles.

7 FOR ET DROIT APPLICABLE

Le droit suisse s'applique exclusivement. Le for compétent est Berne.

8 RÉFÉRENCES

SAC	Directives sur la sécurité des applications communes (SAC) dans les domaines de l'AVS/AI/APG/PC/AFA/AF ; http://www.ofas.admin.ch > Pratique > Exécution > eGov > Directives.
DAA	Directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI ; http://www.ofas.admin.ch > Pratique > Exécution > AVS > Données de base AVS > Directives cotisations.
Guide de bonnes pratiques ALPS	Complément aux DDA
Manuel d'utilisation	Manuel d'utilisation ALPS ; <i>disponible en quatre langues dans ALPS</i>



10 DONNÉES D'ACCÈS ET SIGNATURES

Nom de l'entreprise qui traite ses cas dans ALPS	Nom de l'entreprise : _____ Rue et n° : _____ NPA et localité : _____
Responsable au sein de l'entreprise	Nom : _____ Prénom : _____ Tél. : _____ Courriel : _____
Identification de l'utilisateur (administrateur ALPS de l'entreprise)	Nom : _____ Prénom : _____ Tél. : _____ Courriel : _____ Login ALPS : _____
Nom de l'entreprise de l'utilisateur (pour les fiduciaires)	Nom de l'entreprise : _____ Rue et n° : _____ NPA et localité : _____
Autorisations requises	Demandes d'autorisation d'exercer le rôle d'administrateur ALPS pour les entreprises suivantes : N° de décompte : _____ N° de décompte : _____ N° de décompte : _____ N° de décompte : _____ N° de décompte : _____ N° de décompte : _____ N° de décompte : _____

Les signataires acceptent la présente convention d'utilisation.

Le responsable au sein de l'entreprise
Lieu et date : _____

L'utilisateur
Lieu et date : _____

Signature

Signature



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le formulaire ci-dessus doit être envoyé, dûment signé, par la poste ou par courrier électronique, à la
caisse de compensation AVS compétente : **7 U]ggY`5 JG`XY`U: fXffU]cb`dUfcbUYj U Xc]gYž**
.....**Fci hY`Xi `@JW&ZWUgY`dcgHUY`&%) ž%\$\$%@U gUbbY**

Les éventuelles questions doivent être clarifiées avec la caisse de compensation AVS compétente. En cas de problème, l'équipe ALPS de l'OFAS se tient à disposition à l'adresse suivante :

Office fédéral des assurances sociales
Domaine Affaires internationales
SUPPORT ALPS
Effingerstrasse 20
3003 Berne
Tél. +41 (0)58 460 83 11
Courriel : alps@bsv.admin.ch